

ARRÊTÉ
du 13 décembre 2024
Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne
N° 26035

Le Président de Limoges Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.159-13 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Condat-sur-Vienne en date du 18 février 2023 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne et ses évolutions successives ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;
CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le parti d'aménagement sur le secteur de l'urbanisme d'aménagement et de programmation n°4 du PLU ;
CONSIDÉRANT que l'acte modifiant est soumis à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer l'ODAP n°4 « Secteur rue Jules Ferry » afin d'adapter le parti d'aménagement sur le secteur ;

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'aide aux aménageurs (MRAA) pour son avis conforme, relayé dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par le service public régional, devant l'article R.154-10 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale ;

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-9 du code de l'urbanisme. Il sera également soumis au vu de la commune de Condat-sur-Vienne ;

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition du public de la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 1^{er} octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modifications de l'ensemble des motifs et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024



26035.pdf
(.pdf, 293,9 Ko)



TÉLÉCHARGER